

N°25/145/AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association Gym Douce Santé

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n°23/006/AC du 21 décembre 2022 relative à la convention établie entre l'association Gym Douce Santé et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'association.

Vu la convention de partenariat établie avec l'association Gym Douce Santé, 1 allée de la Harde à Coignières représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER pour l'organisation des ateliers de l'association ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET pour l'organisation des ateliers de l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'une convention entre l'association Gym Douce Santé, domiciliée 1 allée de la Harde à Coignières représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER pour l'organisation des ateliers de l'association du vendredi 19 septembre 2025 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 – D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 11/09/2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.